

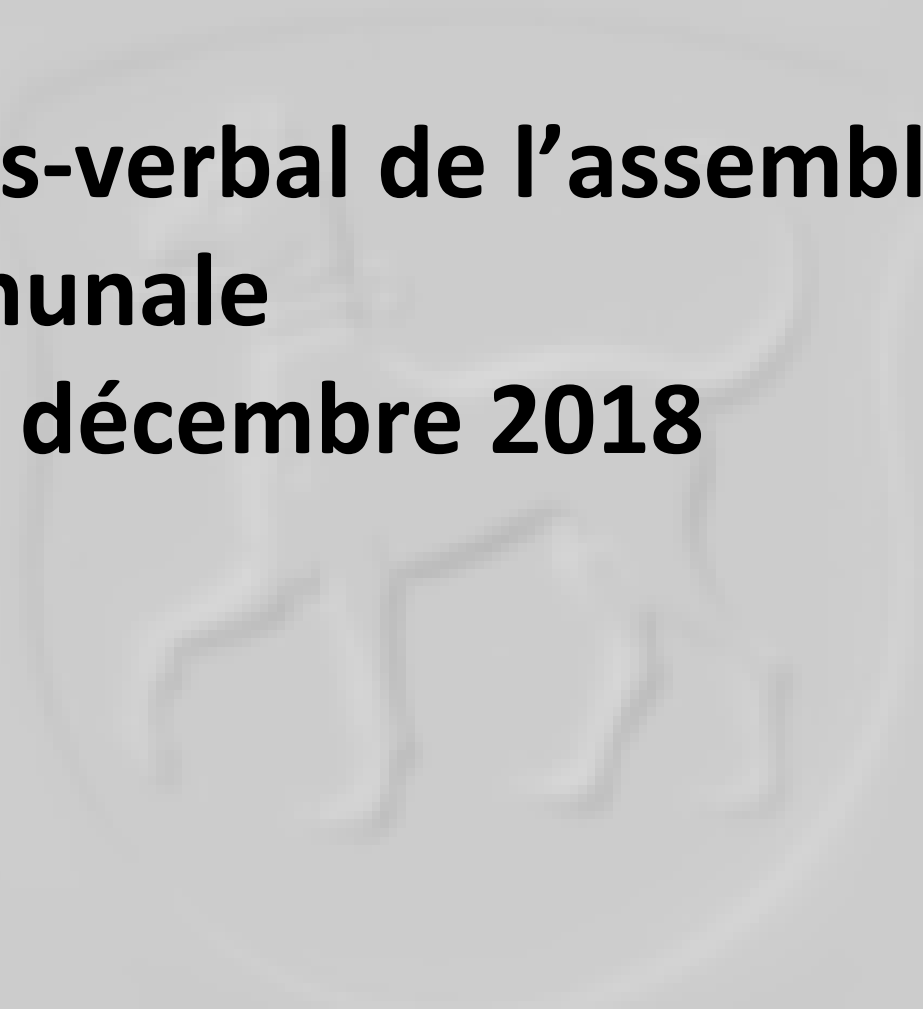
Commune de Chénens

**Assemblée communale
du 16 mai 2019**

Tractanda

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2018**
(ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'assemblée et est publié sur le site internet www.chenens.ch)
2. **Comptes 2018**
 - 2.1 **Présentation générale des comptes de fonctionnement et des investissements**
 - 2.2 **Rapport de l'Organe de révision**
 - 2.3 **Préavis de la Commission financières**
 - 2.4 **Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements**
3. **Investissements et financements y relatifs**
 - 3.1 **Réfection de la route communale Sous-Vigny**
Rapport de la Commission financière
Vote du crédit y relatif
 - 3.2 **Eau – Assainissement captage Les Prés**
Vote du crédit y relatif
 - 3.3 **Protection des eaux – Collecteur des Carroux**
Vote du crédit y relatif

- 3.4 Réfection de l'abri à vélos de la gare
Vote du crédit y relatif**
- 3.5 Achat d'une balayeuse
Vote du crédit y relatif**
- 4. Approbation du nouveau règlement communal sur le droit de cité**
- 5. Approbation du nouveau règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires**
- 6. Reprise des infrastructures du quartier de Bellevue**
- 7. Nomination de l'organe de révision**
- 8. Adhésion à la nouvelle Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN) et approbation des statuts y relatifs**
- 9. Divers**



1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2018

2. Comptes 2018

- 2.1 Présentation générale des comptes de fonctionnement et des investissements**
- 2.2 Rapport de l'Organe de révision**
- 2.3 Préavis de la Commission financière**
- 2.4 Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements**

COMPTES 2018

BILAN

Total au 31.12.17 CHF 4'750'041,38 au **31.12.18** CHF **4'977'545,30**

Fortune au 31.12.17 CHF 1'103'066,43 au **31.12.18** CHF **1'225'965,32**

RESULTAT DE L'EXERCICE

Excédent de produits CHF **122'898,89**

AMORTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE / RESERVES

146,0+	Amortissement au bilan	CHF	86'249,20
240,1	Provisions risques CPPEF	CHF	80'000,00
280,1	Réserve Adduction eau (70)	CHF	50'000,00
280,2	Réserve Epuration (71)	CHF	113'864,73

COMPTE DE FONCTIONNEMENT 2018

Total des produits	CHF 3'856'263,25
Total des charges	<u>CHF 3'733'364,36</u>
Bénéfice	CHF 122'898,89
	=====

Le bénéfice brut s'élève à CHF 339'148,09

./. les amortissements supplémentaires au bilan CHF 86'249,20

./. Réserves pour CPPEF CHF 80'000,00

./. Réverse Eau CHF 50'000,00

Ce résultat est dû principalement aux recettes d'impôt qui ont été pratiquement toutes plus élevées que budgétées.

Les communes ont des exigences de prudence quant à l'évaluation (budget) de leurs recettes fiscales.

COMPTE D'INVESTISSEMENT 2018

Total des charges	CHF	212'236,65
Total des produits	CHF	<u>29'138,85</u>
Excédent de charges	CHF	183'097,80

INVESTISSEMENTS TERMINES – OBJETS REALISES

		Objet voté	Invest. réel	Différence
29.522.2	Participation achat beamer et liseuse	13'500.00	11'756.20	- 1'743.80
62.501.6	Participation piste cyclable Chénens-Lentigny	100'000.00	91'808.15	- 8'191.85
62.503.0	Réfection route du Vanil	35'000.00	22'531.90	- 12'468.10
62.506.1	Achat tracteur	50'000.00	56'500.00	6'500.00
70.501.8	Maillage centre village dernière étape	120'000.00	81'898.55	- 38'101.45
72.501.0	Modification système pesage et rénovation compacteur	40'000.00	40'089.10	89.10

TABLEAU COMPARATIF DES INDICATEURS FINANCIERS

	2015	2016	2017	2018
QUOTITE D'AUTOFINANCEMENT	13,6 %	10,1 %	16,1 %	11,6%

(autofinancement en % des revenus) Capacité financière de la commune. Plus elle est importante, et plus les possibilités de diminuer l'endettement ou de réaliser des investissements et d'en supporter les coûts augmentent.

QUOTITE DE LA CHARGE D'INTERÊTS	0,73%	0,03%	-0,01%	-0,46%
---------------------------------	-------	-------	--------	--------

**(les intérêts nets en % des revenus).
Détermine la part des revenus absorbés par les intérêts)**

QUOTITE DES CHARGES FINANCIERES	2,77%	2,52%	2,40%	2,32%
---------------------------------	-------	-------	-------	-------

**(Charges financières en % des revenus)
Détermine la part des revenus absorbée par les intérêts et les dépréciations obligatoires**

DETTE EN CHF PAR HABITANT	1'313,10	1'277,75	855,51	593,32
---------------------------	----------	----------	--------	--------

+ de 20% très bien
15 à 20% bien
8 à 15% satisfaisant
0 à 8% insuffisant
moins de 0% très mauvais

moins de 0% charge très faible
0 à 1 % charge faible
1 à 3 % charge moyenne
3 à 5 % charge élevée
+ de 5 % charge très élevée

moins de 0 % charge très faible
0 à 3 % charge faible
3 à 10 % charge moyenne
10 à 18 % charge élevée
+ de 18 % charge très élevée

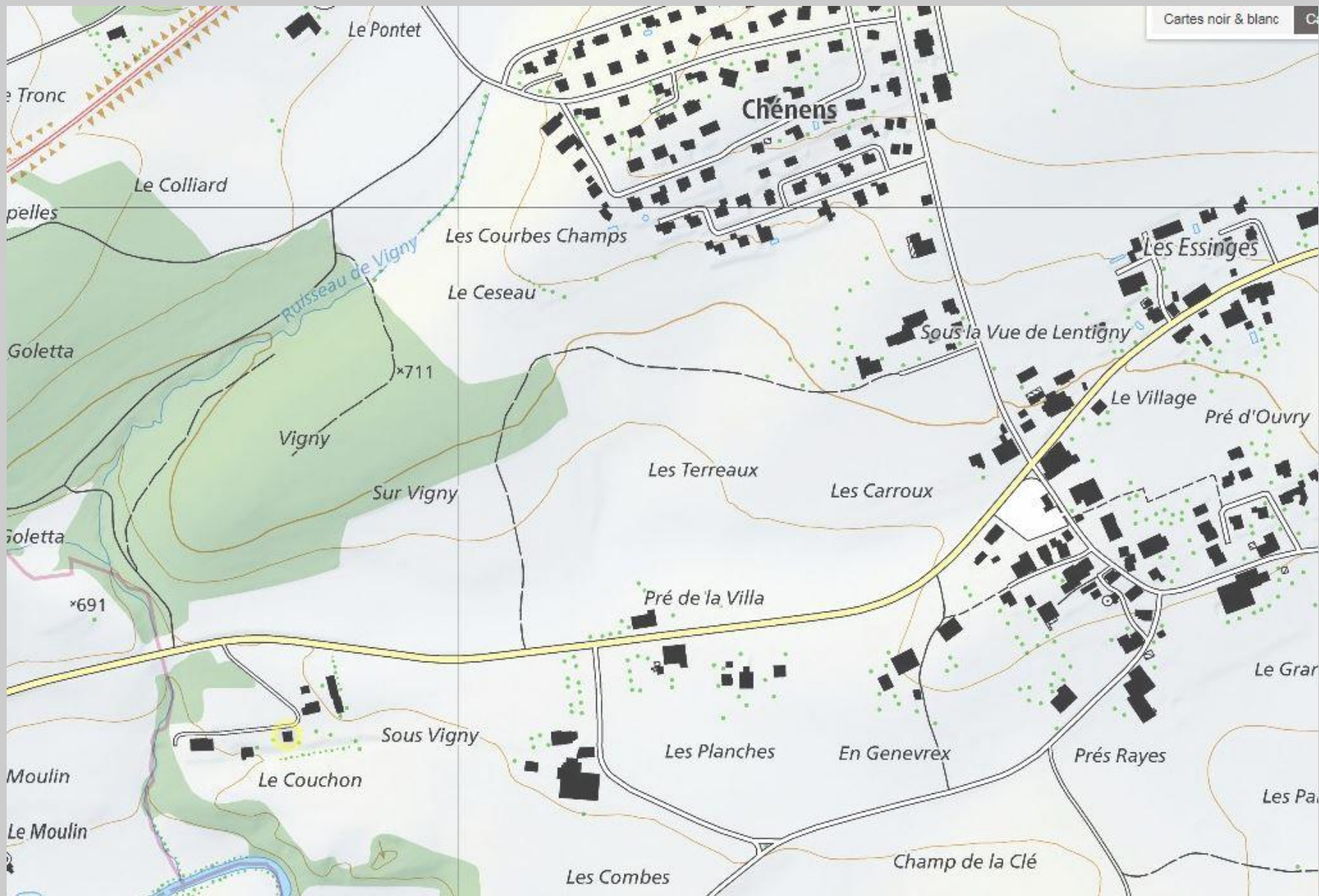
3. Investissements et financements y relatifs



3.1 Réfection de la route communale Sous-Vigny

**Rapport de la commission financière
Vote du crédit y relatif**

L'état actuel de la route nécessite une réfection. Selon devis estimatif, le coût de réfection s'élève à CHF 65'000.-. Ce montant sera financé par un emprunt avec un taux d'intérêt de 4 % l'an. L'amortissement sera de 4 % l'an.

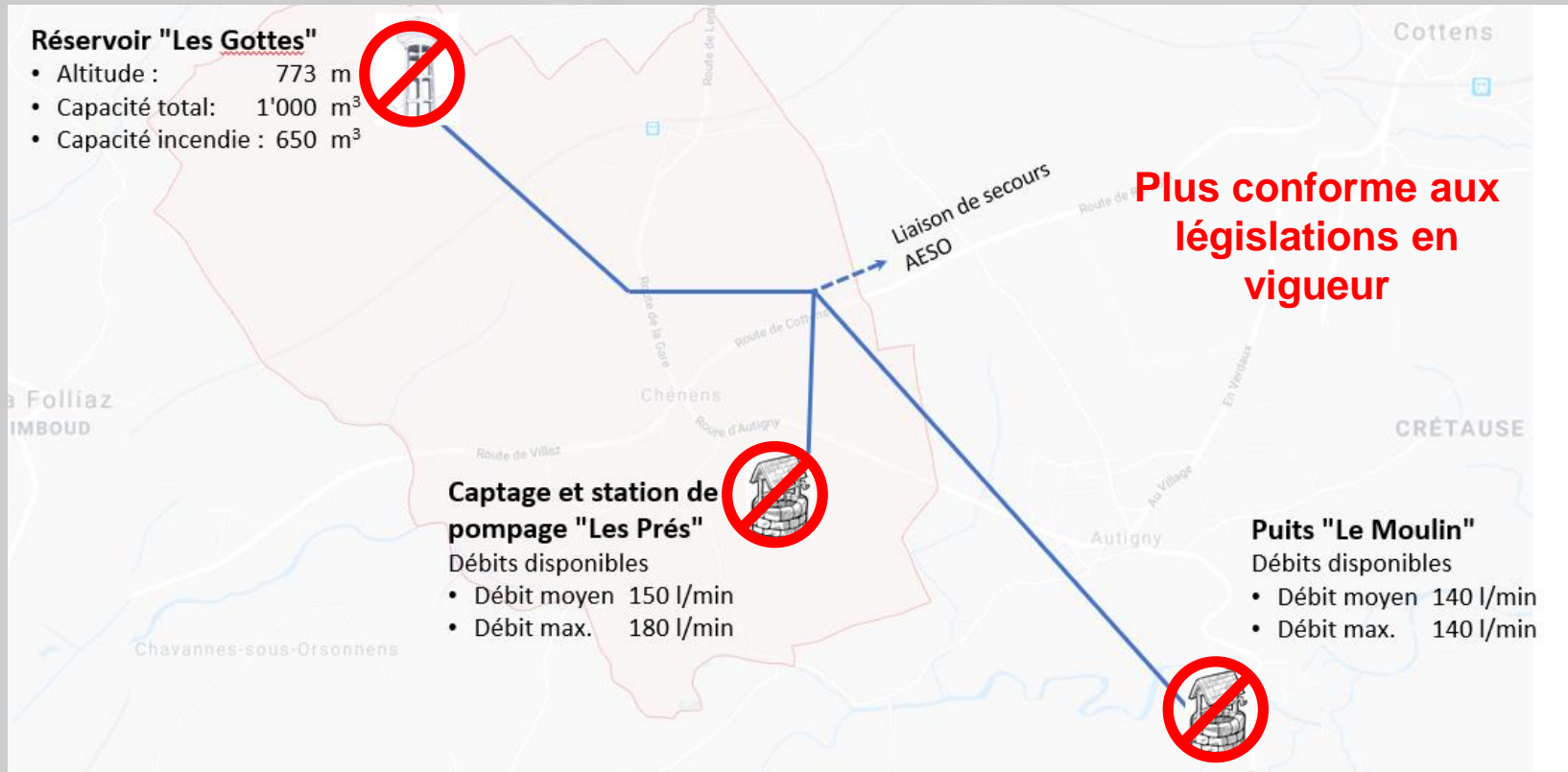


3.1 Réfection de la route communale Sous-Vigny



3.2 Eau – Assainissement captage Les Prés

Vote du crédit y relatif



3.2 Eau – Assainissement captage Les Prés

Programme d'assainissement, plan d'investissement

Investissement des années 1 à 3

- Assainissement du réservoir "Les Gottes" CHF 650'000.- voté en 2018
- **Assainissement du captage "Les Prés" CHF 350'000.- votation 2019**
- Nouveau puits "Le Moulin" CHF 650'000.-
- **Total années 1 à 3 CHF 1'650'000.-**

Investissement des années 4 à 5

- Système de gestion-commande CHF 150'000.-
- Chambre de racc. automatique AESO CHF 50'000.-
- **Total années 4 à 5 CHF 200'000.-**

TOTAL des ouvrages CHF 1'850'000.-

D'autres investissements (conduites ou bornes hydrantes) peuvent être planifiés en fonction des projets d'autres infrastructures, tels que routes ou constructions.

3.2 Eau – Assainissement captage Les Prés

Vote du crédit y relatif

Approbation du crédit d'assainissement du captage "Les Prés"

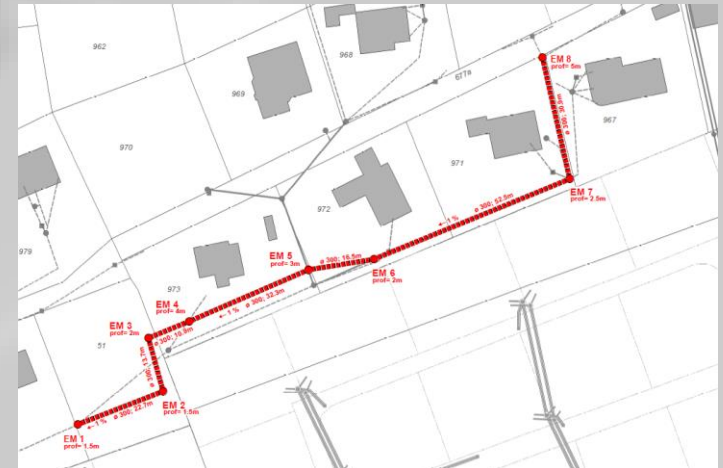
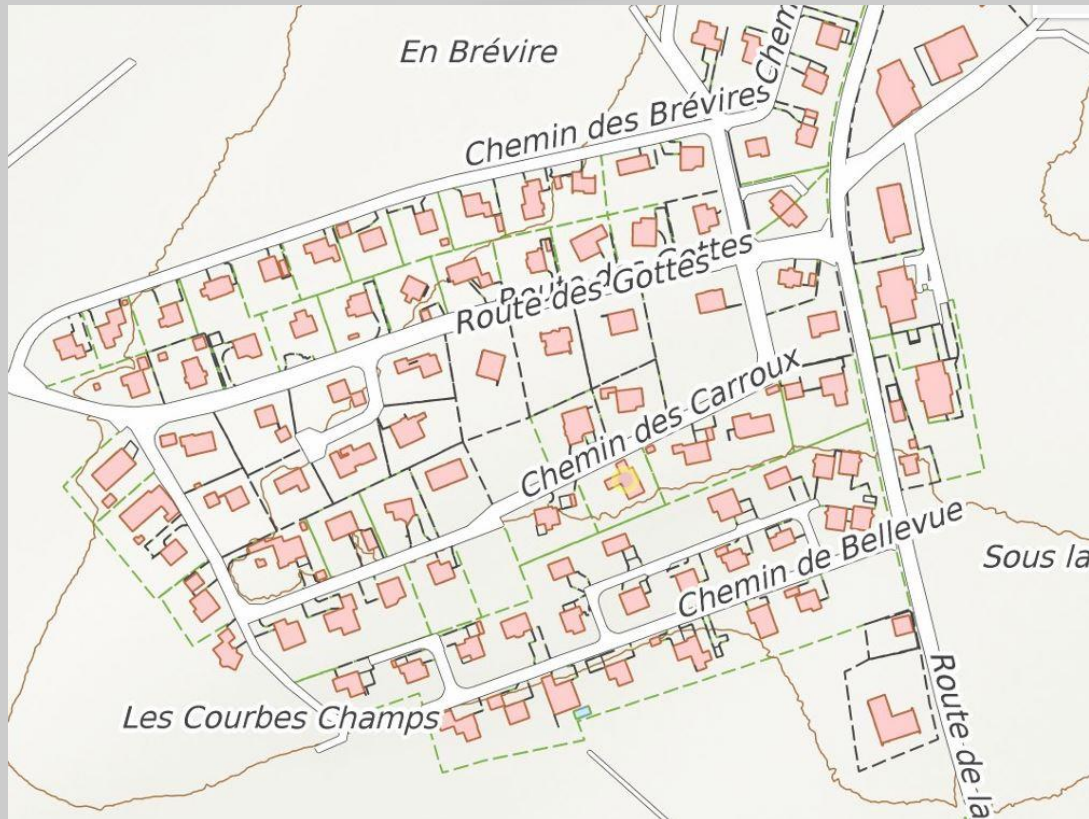
Le Conseil communal propose donc de soumettre à cette assemblée un crédit pour le second objet du plan d'assainissement soit le captage "Les Prés", d'un montant estimatif de CHF 350'000.-.

Le Conseil communal propose donc à l'assemble d'approuver le crédit d'assainissement.

Cet investissement fera l'objet d'un emprunt de **CHF 350'000.-** au taux de référence de 4% l'an et sera amorti à un taux de 3% l'an.

3.3 Protection des eaux – Collecteur des Carroux

Vote du crédit y relatif



3.3 Protection des eaux – Collecteur des Carroux

Etat de la situation

- Depuis plusieurs années, ce collecteur est défectueux à plusieurs endroits et pose des problèmes à certains propriétaires utilisateurs.
- Il fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire entre la commune d'une part, et les propriétaires fonciers utilisateurs d'autre part, afin d'en déterminer la propriété.
- Selon l'art. 22 du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux de 2015, les frais d'entretien incombent aux propriétaires en proportion de leur intérêt.
- Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure judiciaire, le Conseil communal propose donc de soumettre à cette assemblée un crédit d'assainissement d'un montant estimatif de CHF 195'000.-.

3.3 Protection des eaux – Collecteur des Carroux

Vote du crédit y relatif

Approbation du crédit d'assainissement du collecteur des Carroux.

Le Conseil communal propose donc de soumettre à cette assemblée un crédit d'assainissement pour ce collecteur d'un montant estimatif de CHF 195'000.-.

Cet investissement fera l'objet d'un emprunt de CHF 195'000.- au taux de référence de 4% l'an et sera amorti par la réserve actuelle disponible pour CHF 195'000.-.

3.4 Réfection de l'abri à vélos de la gare

Vote du crédit y relatif

Vu le mauvais état des abris à vélos situés à côté de l'Auberge du Chêne, le Conseil communal propose de les rénover ou de les remplacer complètement par un nouveau modèle.

Le remplacement complet s'élèverait à CHF 20'000.-.

Ce montant sera financé par les crédits disponibles avec un taux d'intérêt de référence de 4 % l'an. L'amortissement sera de 4 % l'an.

Vue générale de l'état actuel des abris





3.5 Achat d'une balayeuse

Vote du crédit y relatif

Afin d'améliorer la mobilité et la qualité des services de balayage des trottoirs et des bords de route, le Conseil communal propose l'achat d'une balayeuse.

Cet investissement de CHF 9'000.- est une adjonction au tracteur Iseki acheté par la commune en 2018.

Ce montant est financé par les crédits disponibles avec un taux d'intérêt de référence de 4 % l'an. L'amortissement sera de 4 % l'an.



4. Approbation du nouveau règlement communal sur le droit de cité

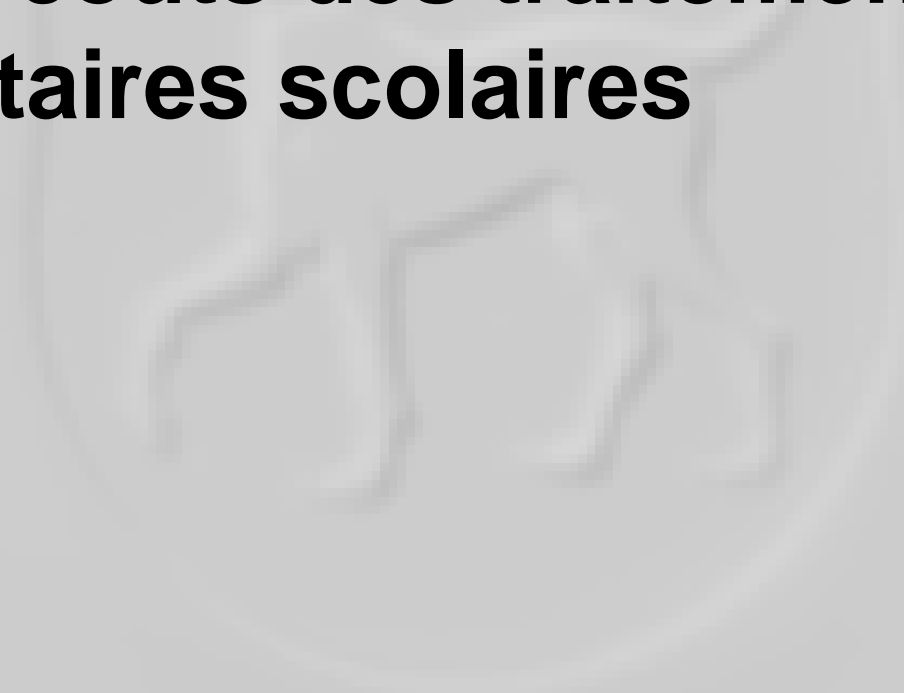
Suite aux nouvelles dispositions légales fédérales et cantonales sur la nationalité suisse et le droit de cité fribourgeois entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le règlement communal sur le droit de cité a subi quelques modifications, dont les principales sont :

- Naturalisation ordinaire : le Conseil communal est compétent pour procéder à toutes les mesures d'instruction nécessaire.
- Commission communale des naturalisations : la Commission entend en principe les requérants, mais peut y renoncer si le dossier de la personne requérante relève une intégration parfaitement aboutie. Le préavis de la Commission doit exposer les raisons pour lesquelles les conditions de naturalisation sont réalisées ou non.

- Emoluments administratifs : les émoluments restent les mêmes, sauf au point c) cours d'instructions civiques, documentation civique, la fourchette passe de CHF 50.- à CHF 150.-, alors qu'auparavant elle se situait de CHF 50.- à CHF 150.-.

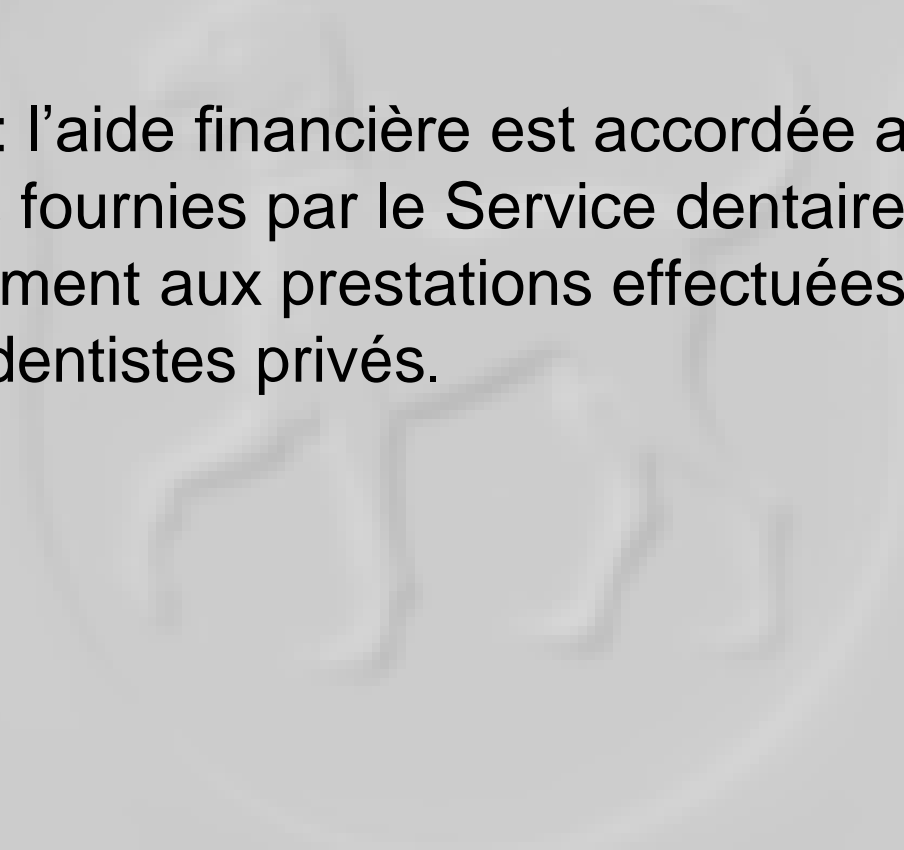
Les autres modifications concernent principalement les procédures entre la Commission de naturalisations, le Conseil communal et le canton.

**5. Approbation du nouveau
règlement communal relatif à
la participation communales
aux coûts des traitements
dentaires scolaires**



Le règlement relatif à la participation communale aux coûts de traitements dentaires scolaire et son barème datant du 14 avril 1998, il était nécessaire de les mettre à jour.

- Article 2.1 : l'aide financière est accordée aux prestations fournies par le Service dentaire scolaire, mais également aux prestations effectuées par les médecins dentistes privés.



Barème de réduction

Annexe au règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires

Nbre enf.	jusqu'à										Plus de
Anz. Kinder	45'000.-	50'000.-	55'000.-	60'000.-	65'000.-	70'000.-	75'000.-	80'000.-	85'000.-	90'000.-	90'000.-
1		4	3	2	1						
2			4	3	2	1					
3				4	3	2	1				
4					4	3	2	1			
5						4	3	2	1		
6 et plus							4	3	2	1	

Zone grisée = prise en charge complète par la commune

La subvention est calculée comme suit :

Pour les personnes salariées ou rentiers : selon le revenu annuel net selon dernier avis de taxation code 4.910 auquel sont ajoutés les codes 4.110 à 4.140 4.210 (part qui excède CHF 30'000.-) et 4.310 (part qui excède CHF 15'000.-), ainsi que 5% de la fortune imposable

Pour les personnes ayant une activité indépendante : selon le revenu annuel net selon le dernier avis de taxation code 4.910 auquel sont ajoutés les codes 4.110, 4.120, 4.140 (part qui excède CHF 15'000.-) 4.210 (part qui excède CHF 30'000.-), 4.310 (part qui excède CHF 15'000.-), ainsi que 5% de la fortune imposable

Pour les personnes imposées à la source, le revenu déterminant correspond à 80% du revenu brut soumis à l'impôt, augmenté du vingtième de la fortune imposable selon les données fiscales disponibles au 1^{er} janvier de l'année en cours.

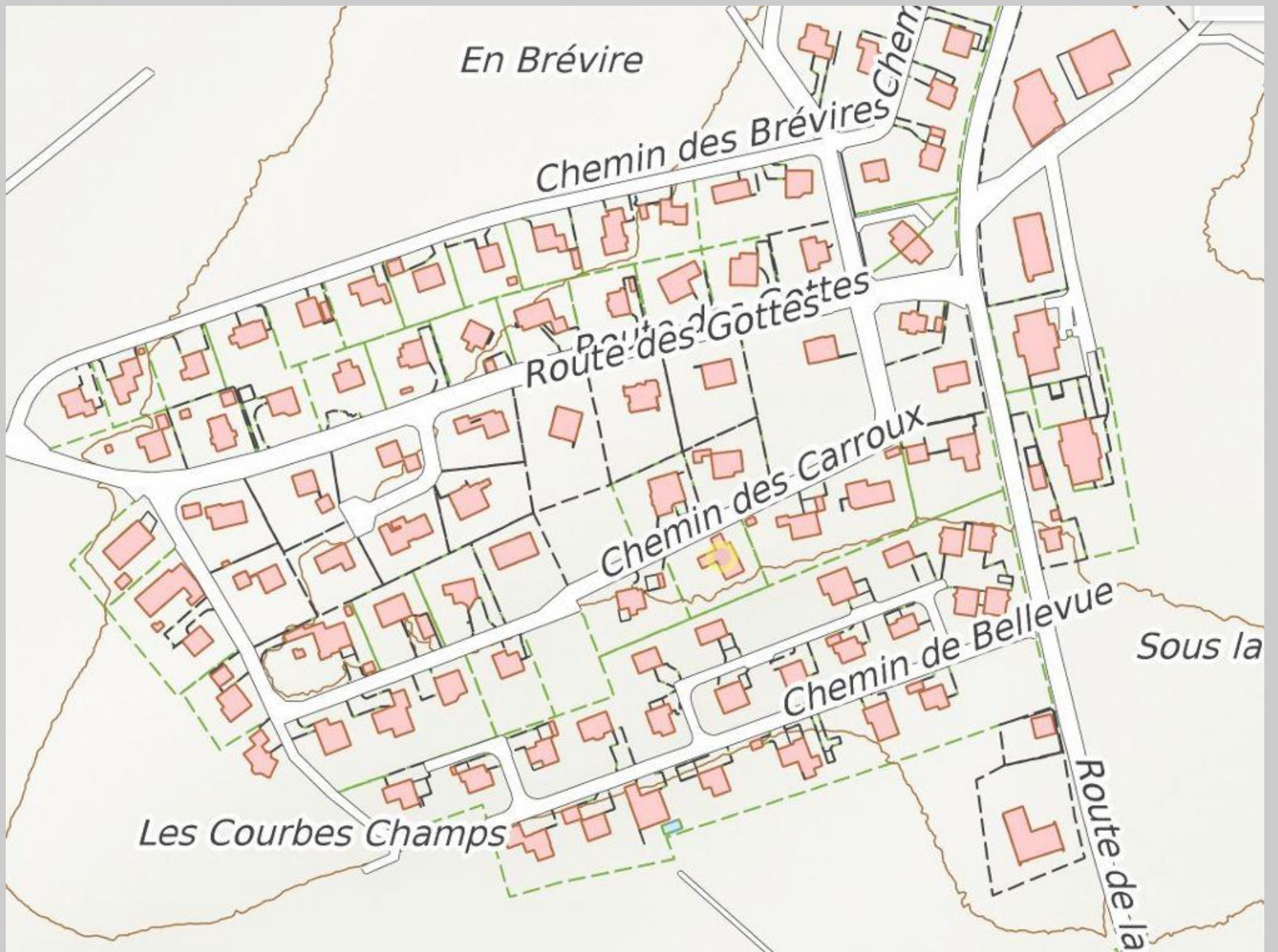
Catégorie

4 = 20 % à charge des parents
3 = 40 %
2 = 60 %
1 = 80 %

Zone hachurée = 100 % à charge des parents

6. Reprise des infrastructures du quartier Bellevue





La reprise des infrastructures du quartier Bellevue comprend :

- Les canalisations des eaux claires et usées
- Les chambres
- La conduite principale de l'eau potable
- Les hydrantes
- L'éclairage public
- La route de desserte aux habitations.

Un contrôle caméra des canalisations a été effectué en août 2017.

Un protocole de reprise sera établi avec le propriétaire, Vilarel SA Constructions.

La mise en conformité des raccordements a été contrôlée et est en ordre.

Les frais relatifs à l'inscription de la route au Registre seront à la charge du propriétaire.

7. Nomination de l'organe de révision

Présentation de la nouvelle fiduciaire par le Président de la commission.

**8. Adhésion à la nouvelle
Association de communes du
bassin versant de la Glâne et de
la Neirigue (ABVGN) et
approbation des statuts y
relatifs**

8. Adhésion à la nouvelle Association ABVGN

Pourquoi une nouvelle association ?

- La loi sur les eaux, entrée en vigueur le 1er janvier 2011, demande une gestion globale des eaux à l'échelle régionale.
- Les communes doivent se constituer en bassins versants permettant de gérer l'ensemble des eaux d'une région.
- Dans sa séance du 15.12.14, le Conseil d'Etat a fixé la délimitation de 15 bassins versants, dont celui regroupant les associations de l'AEGN et de l'AIMPGPS.

AEGN : **A**ssociation d'épuration des **E**aux **G**lâne-**N**eirigue (Autigny, Chénens, Cottens, Gibloux, La Folliaz, Massonnens, Mézières, Villaz-St-Pierre, Villorsonnens)

AIMPGPS : **A**ssociation **I**ntercommunale pour l'épuration des eaux du **M**oyen **P**ays de **G**lâne et de la **P**aroisse de **S**âles (Billens-Hennens, Le Châtelard, Grangettes, Romont, Sâles, Siviriez, Vuisternens-dt-Romont)

8. Adhésion à la nouvelle Association ABVGN

But de la nouvelle association

- Elaborer et mettre à jour le plan directeur de bassin versant selon l'article 4 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1).
- Suivre la mise en œuvre des mesures prévues dans cette planification.
- Accompagner l'AIMPGPS et l'AEGN dans l'étude devant permettre l'optimisation du traitement des eaux usées des deux associations (en particulier les traitements à moyen terme des micropolluants).

8. Adhésion à la nouvelle Association ABVGN

Constitution de l'Association

- Lors de l'assemblée constitutive du 7 février 2019, les délégués des communes ont accepté de créer la nouvelle association selon les statuts présentés à l'unanimité.
- Selon la loi sur les communes, les statuts doivent être approuvés par les Conseils généraux ou les Assemblées communales de toutes les communes membres.
- Par la suite, les organes de l'association seront désignés par les communes.
- En dernier lieu, les statuts devront aussi être approuvés par le Conseil d'Etat.

8. Adhésion à la nouvelle Association ABVGN

Les statuts (à disposition sur le site de la commune)

Articles principaux

- **Art. 8 Représentation des communes**
Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 1'000 habitants compris dans le périmètre du bassin versant, la dernière fraction supérieure à 500 habitants donnant droit à une voix supplémentaire.
(1 délégué pour Chénens)
- **Art. 26 Répartition des charges**
Les charges de fonctionnement découlant des investissements et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes membres proportionnellement au nombre d'habitants (env. 3% pour Chénens)

8. Adhésion à la nouvelle Association ABVGN

Approbation des statuts y relatifs

- Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à l'assemblée communale, pour approbation, en vue d'entériner l'adhésion de la nouvelle association de communes, les statuts de l'Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN).
- Tenant compte des obligations fixées par la loi, de la décision des délégués, le Conseil communal demande à l'assemblée d'approuver les statuts.

9. Divers





**Bonne fin de soirée
à toutes et à tous.**